



APPEL À PROJETS

CONTRAT DE VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

ANNÉE 2020



1) CONTEXTE

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la nouvelle géographie a identifié les quartiers prioritaires en se basant sur un critère unique, le revenu des habitants. Les quartiers ont été retenus dès lors que le revenu médian annuel des habitants était inférieur de 11500 euros.

Ainsi, le quartier « Centre Moulins Liot », dont le revenu médian des habitants est de 9600 euros, a pu bénéficier d'un contrat de ville qui a été signé le 13 février 2015 pour une période de 2015 à 2020.

Ce contrat de ville repose sur trois piliers :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- L'emploi et le développement économique

et sur quatre axes transversaux :

- Les valeurs de la République et la citoyenneté
- La lutte contre les discriminations
- L'égalité hommes-femmes
- La jeunesse

Les objectifs de la politique de la ville sont de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine, et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

2) OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le contrat de ville se décline par une programmation annuelle d'actions spécifiques au bénéfice du quartier et de ses habitants.

Pour y parvenir, un appel à projets est renouvelé chaque année. Il rappelle le cadre du contrat de ville, les orientations prioritaires et les critères de recevabilité des projets.

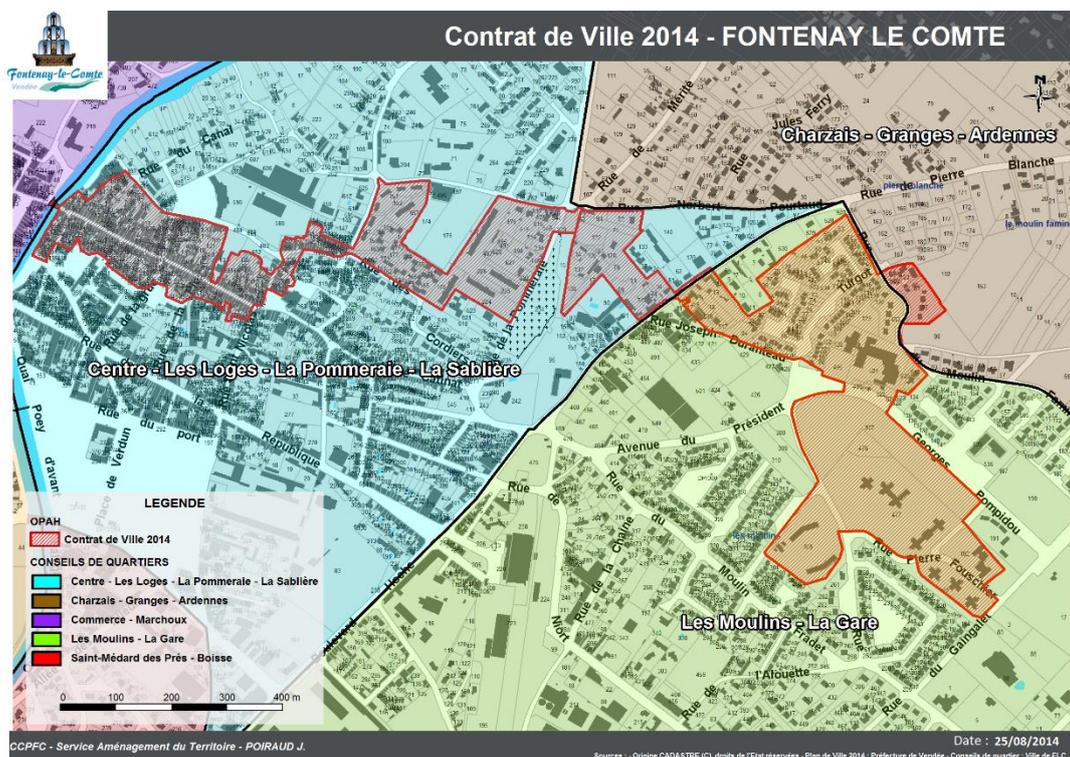
Cet appel à projets porte sur les crédits gérés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre des crédits politique de la ville, y compris le dispositif ville vie vacances.

3) DESTINATAIRES DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets s'adresse aux associations, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non lucratif, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants du quartier prioritaire.

4) PUBLIC ET TERRITOIRE CONCERNÉS

Le quartier prioritaire de Fontenay-le-Comte « **Centre-Moulins Liot** » intègre plusieurs secteurs : les quartiers d'habitat social des Moulins Liot, de la Pommeraie, de la Sablière, et le quartier ancien des Loges. Il compte une population de **1620 habitants**.



Liste des adresses du quartier :

Rue des Ajoncs	Rue de l'Ouillette n° 31-33-35-37
Place de l'ancien Hôpital n° 3-5-7-9-11	Cité du Paradis
Rue de l'Ancien Hôpital n° 9-11 à 18	Rue du Paradis
Ruelle des Chapeliers	Ruelle des Pelletiers
Quai Collin	Petite Rue
Rue des Cordiers n° 3-5-7-9-11-13-15-17-19-21-23	Petite rue du Paradis n° 2-4
Place du Dauphin n° 8-22-26	Rue de la Pie n° 9 à 18
Rue du Dauphin	Rue de la Poêle
Rue des Fossé Saint Jean n° 10 bis	Résidence de la Pommeraie
Rue du Four	Rue de la Pommeraie n° impairs de 17 à 27
Rue Pierre Fouschier	Avenue du Président Georges Pompidou n° 59
Rue de la Fuie Champanaie	Rue Norbert Pourtaud n° 4-10
Cour des Gibelins n° 7-10-12-14-16	Rue Jean Robin
Rue de la Grue n° 11 à 17	Résidence de la Sablière
Rue des Horts n° 1 à 13	Rue de la Sablière n° 2-2bis-4-6-6bis-10-24-26-28
Rue de la Lamproie n° 9 à 15	Rue Sainte Catherine des Loges n° pairs du 8 au 58
Rue des Loges	Rue des Tanneurs n° 1 à 17
Rue du Moulin Famine n° impairs de 39 à 63 et pairs de 46 à 58	Impasse des Tournesols
Résidence des Moulins Liot	Rue de la Truie qui file n° 29-31-33-37-38
Rue du Moulins Liot n°31	Rue Turgot n° 19-21-23-25-27-29
Impasse de l'Ouillette n° 1-8-9-13-14-15-17	

5) ORIENTATIONS PRIORITAIRES POUR 2020

♦ PILIER Cohésion sociale

EDUCATION	☞ Soutenir la parentalité et renforcer l'accompagnement des élèves dans leur parcours éducatif
CULTURE	☞ Faciliter l'accès aux activités culturelles ☞ Apporter une offre culturelle qualitative sur le quartier
ACCES AUX DROITS SOCIAUX	☞ Permettre aux habitants de faire valoir leurs droits sociaux ☞ Accompagner les démarches numériques
SANTE	☞ Améliorer l'hygiène de vie (alimentation équilibrée, accès au sport) ☞ Favoriser l'hygiène, la santé et la qualité de vie dans le logement

♦ PILIER Cadre de vie et renouvellement urbain

CADRE DE VIE	☞ Valoriser les espaces verts et animer le verger urbain
TRANSPORT	☞ Favoriser les liaisons douces et l'usage du vélo
LOGEMENT	☞ Accompagner les mutations de peuplement du quartier

♦ PILIER Développement économique et emploi

INSERTION PROFESSIONNELLE ET ACCES A L'EMPLOI	☞ Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes ☞ Accompagner l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi
---	---

6) CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Les projets présentés dans le cadre du contrat de ville au profit des habitants du quartier prioritaire doivent :

- être construits spécifiquement pour répondre aux besoins du quartier prioritaire et de ses habitants
- avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné
- cibler en majorité des habitants du quartier prioritaire (80 à 100 %)
- répondre aux objectifs du contrat de ville et aux priorités de l'appel à projet
- mobiliser le partenariat local ou favoriser la mise en réseau des acteurs locaux

- **mobiliser des crédits autres que ceux du CGET**
- **être présentés avec un bilan ou état d'avancement pour les projets reconduits**

Les actions doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020**, hormis les actions en milieu scolaire qui peuvent se dérouler entre septembre 2020 et juin 2021.

Sont exclues de l'appel à projets les demandes d'aide aux porteurs de projets pour :

- leur fonctionnement habituel et/ou leurs activités récurrentes
- le financement d'un emploi
- le financement des dépenses d'investissement

Les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure mais à financer des actions mise en œuvre en sus du droit commun mobilisable.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des partenaires institutionnels. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviennent en complément des financements de droit commun.

7) MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

- Les projets sont à présenter sur le modèle de fiche action synthétique en annexe.
- Pour les projets en renouvellement, le bilan de l'action et le compte rendu financier doivent être joints.
- Les dossiers doivent être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
d.tiberghien@ville-fontenaylecomte.fr
- **La date butoir de réception des projets est fixée au 17 janvier 2020.**

Pour tout renseignement concernant la recevabilité de votre projet, les financements, la conception et la rédaction de votre fiche action, vous pouvez contacter Delphine TIBERGHIE, Chef de projet Politique de la ville, par téléphone au 02 51 53 41 22, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.